



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 28 - JUILLET 2019

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2019

PREFECTURE

- CABINET/SSI

SOMMAIRE

PREFECTURE

CABINET/SSI

- Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2019-211 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion de la Roméria sur la commune de Quillan 1
- Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2019-212 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion de la fête du village sur la commune d'Alairac 3
- Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2019-213 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion de la fête locale sur la commune de Lasbordes 5



PREFET DE L'AUDE

Arrêté n°CAB-SSI-2019-211 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion de la Roméria sur la commune de Quillan

**Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2018-032 du 13 septembre 2018 donnant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la Préfecture de l'Aude ;

VU la décision du président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud en date du 1^{er} février 2018, autorisant la société «HUGONOE SECURITE », dont le siège social est situé : 7 rue des Reinettes à CARCASSONNE (11000), à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n°AUT-011-2117-02-01-20180641397 ;

VU le devis produit par la société «HUGONOE SECURITE» relatif aux prestations qui seront fournies par l'entreprise, dans le cadre du déroulement de la Roméria, à compter du 27 juillet 2019 jusqu'au 28 juillet 2019 ;

VU la lettre du 19 juillet 2019, par laquelle le Président de la société, M. Anthony BELLANTI demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

Considérant que les deux agents de sécurité employés par la Société «HUGONOE SECURITE » pour les missions de surveillance et de gardiennage des biens, objet de l'arrêté, sont titulaires, chacun, d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à exercer en qualité d'agents de surveillance ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice du cabinet de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'entreprise « HUGONOE SECURITE» sise : 7 Rue des Reinettes à CARCASSONNE (11000), dirigée par M. Anthony BELLANTI, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée, lors de la Roméria, du samedi 27 juillet 2019 à 20h00 au lundi 29 juillet 2019 à 02h00, sur le territoire de la commune de QUILLAN.

ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance globale de la voie publique pour une durée allant :
- du 27 juillet 2019 à 20h00 au 28 juillet 2019 à 02h00.
- du 28 juillet 2019 à 20h00 au 29 juillet 2019 à 02h00.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délais, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

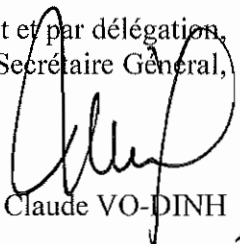
Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département de l'Aude, M. le maire de QUILLAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Anthony BELLANTI.

Fait à CARCASSONNE, le 24 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Claude VO-DINH



PREFET DE L'AUDE

Arrêté n°CAB-SSI-2019-212 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion de la fête du village sur la commune d'Alairac

**Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2018-032 du 13 septembre 2018 donnant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la Préfecture de l'Aude ;

VU la décision du président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud en date du 26 juin 2017, autorisant la société «COBRA SECURITE », dont le siège social est situé : 4760 Avenue Georges Guille à CARCASSONNE (11000), à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n°AUT-011-2116-03-03-20170503775 ;

VU le devis produit par la société «COBRA SECURITE» relatif aux prestations qui seront fournies par l'entreprise, dans le cadre du déroulement de la fête du village, à compter du 26 juillet 2019 jusqu'au 29 juillet 2019 ;

VU le courriel du 22 juillet 2019, par laquelle le Président de la société, M. Robert RODRIGUEZ demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

Considérant que les deux agents de sécurité employés par la Société «COBRA SECURITE » pour les missions de surveillance et de gardiennage des biens, objet de l'arrêté, sont titulaires, chacun, d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à exercer en qualité d'agents de surveillance ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice du cabinet de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'entreprise « COBRA SECURITE» sise : 4760 Avenue Georges Guille à CARCASSONNE (11000), dirigée par M. Robert RODRIGUEZ, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée, lors de la fête du village, du vendredi 26 juillet 2019 à 22h00 au mardi 30 juillet 2019 à 04h00, sur le territoire de la commune d'ALAIRAC.

ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance globale de la voie publique pour une durée allant :

- du 26 juillet 2019 à 22h00 au 27 juillet 2019 à 04h00.
- du 27 juillet 2019 à 22h00 au 28 juillet 2019 à 04h00.
- du 28 juillet 2019 à 22h00 au 29 juillet 2019 à 04h00.
- du 29 juillet 2019 à 22h00 au 30 juillet 2019 à 04h00.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délais, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

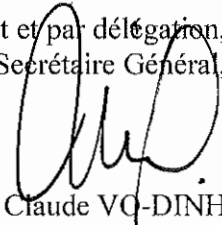
Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département de l'Aude, M. le maire d'ALAIRAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Robert RODRIGUEZ.

Fait à CARCASSONNE, le 24 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Claude VO-DINH



PREFET DE L'AUDE

Arrêté n°CAB-SSI-2019-213 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion de la fête locale sur la commune de Lasbordes

**Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2018-032 du 13 septembre 2018 donnant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la Préfecture de l'Aude ;

VU la décision du président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud en date du 31 mai 2016, autorisant la société «AVENIR EXCEL PROTECTION », dont le siège social est situé : 5 Rue du Néouvielle à FLOURENS (31130), à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n°AUT-031-2115-05-31-20160521303 ;

VU le devis produit par la société «AVENIR EXCEL PROTECTION» relatif aux prestations qui seront fournies par l'entreprise, dans le cadre du déroulement de la fête locale, à compter du 26 juillet 2019 jusqu'au 27 juillet 2019 ;

VU l'attestation du 19 juillet 2019, par laquelle le gérant de la société, M. Ludovic KPODAR demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

Considérant que les deux agents de sécurité employés par la Société «AVENIR EXCEL PROTECTION » pour les missions de surveillance et de gardiennage des biens, objet de l'arrêté, sont titulaires, chacun, d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à exercer en qualité d'agents de surveillance ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice du cabinet de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'entreprise « AVENIR EXCEL PROTECTION » sise : 5 Rue du Néouvielle à FLOURENS (31130), gérée par M. Ludovic KPODAR, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée, lors de la fête locale, du vendredi 26 juillet 2019 à 23h45 au dimanche 28 juillet 2019 à 04h00, sur le territoire de la commune de LASBORDES.

ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance globale de la voie publique pour une durée allant :

- du 26 juillet 2019 à 23h45 au 27 juillet 2019 à 04h00.
- du 27 juillet 2019 à 23h45 au 28 juillet 2019 à 04h00.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délais, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

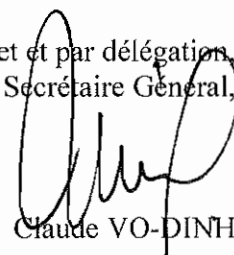
Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département de l'Aude, M. le maire de LASBORDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Ludovic KPODAR.

Fait à CARCASSONNE, le 24 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Claude VO-DINH